

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Sadi, M. Martin S., Mme Ségura



Délibération n° 08-02 du 12 juin 2025

SUBVENTION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME POUR DIVERS PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-01 du 15 mai 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme,

Vu la demande de l'agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant global de 82 000 euros à l'Agence départementale développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme pour les actions suivantes, ainsi répartie :

- 57 000 euros dans le cadre de la Biennale Multitude,
- 25 000 euros pour les actions patrimoine

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec Seine-Saint-Denis Tourisme ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.